

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 février 2009
(convocation du 2 février 2009)

Aujourd'hui Vendredi Treize Février Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRON Jean-Charles à M. DUCHENE Michel
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. GELLE Thierry à CAZABONNE Alain jusqu'à 10h40
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
M. SEUROT Bernard à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10h10
M. SOUBIRAN Claude à M. PUJOL Patrick à cpter de 12h50
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. TURON Jean-Pierre à cpter de 12h20
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis à cpter de 12 h 15
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre
Mme BALLOT Chantal à M. LAMAISON Serge
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Jean-Louis
M. CAZENAVE Charles à M. GAUTE Michel jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à M. DAVID Yohan

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. LABISTE Bernard
Mme DELATTRE Nathalie à M. SOLARI Joël à cpter de 12h40
M. DANJON Frédéric à Mme CURVALE Laure
Mme DIEZ Martine à M. PEREZ Jean-Michel
M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 11h05
M. GUICHOUX Jacques à M. FREYGEFOND Ludovic
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à cpter de 12h40
M. LOTHaire Pierre à M. MOGA Alain
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. ROUVEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme WALRYCK Anne à Mme TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Location d'appartements de la Résidence VIVALDI à Fabrèges -
 Tarifs - Autorisation - Approbation

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux possède, depuis le 14 octobre 1991, la Résidence VIVALDI à Fabrèges sur la commune de Laruns (Pyrénées Atlantiques). Elle est située au pied de la station de ski d'Artouste et à 60 kilomètres de Pau.

1 – La location de 27 appartements répartis en 4 catégories

Depuis 1992, les agents et retraités communautaires peuvent louer 27 appartements meublés.

Ces appartements se répartissent en 4 catégories, du studio au duplex 6 personnes :

- Catégorie 1 : 2 appartements spacieux, type duplex (~ 50 m²), d'une capacité maximale de 6 personnes,
- Catégorie 2 : 5 appartements, type T2 (~ 40 m²), d'une capacité maximale de 5-6 personnes,
- Catégorie 3 : 4 appartements, type T2 (~ 35 m²), d'une capacité maximale de 4 personnes,
- Catégorie 4 : 16 appartements, type studio (~ 30 m²), pouvant accueillir jusqu'à 4 personnes.

2 – Une tarification selon 3 périodes a été fixée

La grille tarifaire est fortement impactée par le calendrier des vacances scolaires :

- la 1^{ère} période « Haute saison » comprend les vacances scolaires, à l'exception des mois de juillet et août,
- la 2^{ème} période « Moyenne saison » correspond aux locations réalisées hors vacances scolaires durant les mois de février, avril, juin, septembre ; et les mois de juillet et août,
- la 3^{ème} période « Basse saison » correspond aux locations réalisées hors vacances scolaires durant les mois de janvier, mars, mai, octobre et décembre.

Le mois de novembre, réservé à la réalisation des travaux d'entretien, est exclu de toute location.

Afin de permettre le maintien de l'effort de gestion entrepris depuis 3 ans (réduction de certaines charges, conservation d'autres charges étales) et améliorer le taux de couverture par les recettes, une proposition de hausse des tarifs de location de 3% est faite.

3 – Les modalités de location (semaine, week-end, nuitée)

La location est ouverte en priorité pour la semaine. La réservation pour le week-end est réalisée en fonction des disponibilités.

- la location « semaine » débute le samedi midi et se termine le vendredi 17 heures, soit 6 nuitées.

Si la location d'une semaine est assise sur deux périodes de tarification, le tarif appliqué est celui du premier jour de location. Une prolongation de séjour par une (des) nuitée(s) supplémentaire(s) est possible,

- la location « week-end » débute le vendredi 17 heures et se termine le dimanche 17 heures, soit 2 nuitées. La réservation d'une nuitée supplémentaire à la location « week-end » est égale à 50 % du tarif de la location pratiqué pour le week-end réservé,

- la location « nuitée » permet les courts séjours.

Les locations de la Résidence VIVALDI bénéficient des modalités pratiquées au Comité d'Oeuvres Sociales (C.O.S.) pour l'hébergement touristique (hôte, gîte, camping). Ainsi, une prise en charge par le C.O.S. est possible. Elle est basée sur le quotient familial, et une attestation est délivrée sur demande.

La demande de location est réalisée auprès de la Régie VIVALDI du service de la Logistique par écrit ou par email. La signature d'un contrat est préalable au paiement de la location qui peut s'effectuer par chèque, numéraire ou chèques vacances.

4 – Les objectifs recherchés

Le service en charge de la gestion de l'immeuble essaie de répondre à 3 objectifs :

- le maintien du bon état d'équipement de la Résidence : un renouvellement des mobiliers et matériels est réalisé par tranche annuelle de 5 appartements,

- la conservation du caractère social de la Résidence VIVALDI : la grille tarifaire 2007 est maintenue. Une location « nuitée » est proposée afin de permettre les courts séjours,

- l'amélioration de la fréquentation de la Résidence VIVALDI, qui doit se traduire par 3 actions de communication :

1^{ère} action : l'actualisation des informations données sur l'Intranet communautaire : modalités de réservation, propositions d'activités familiales, sportives et culturelles aux environs de la Résidence,

2^{ème} action : la diffusion à l'ensemble des agents communautaires d'une plaquette d'information intégrant la grille des tarifs,

3^{ème} action : la recherche de recettes et de bénéficiaires supplémentaires : déjà souhaité en 2007, le projet pourrait se concrétiser en 2009 par la passation d'accords avec les communes permettant ainsi l'accès des agents des communes membres de la

Communauté urbaine de Bordeaux (dénommés « extérieurs ») à la location des appartements de Fabrèges.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Arrêter la tarification proposée en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la location de la Résidence et la passation d'accords permettant la location de la Résidence VIVALDI aux agents des communes membres de la CUB.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus communistes et apparentés votent contre.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 février 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2009

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2009

M. MICHELE ISTE